

**Préambule**

Le Lycée des Métiers Sainte-Anne, lycée d'enseignement catholique sous contrat avec l'État, est un **lieu de vie et de travail qui vise l'épanouissement social et professionnel de ses élèves**.

Les enseignements dispensés préparent les élèves à la qualification professionnelle et à une poursuite d'études. Certaines règles de vie du lycée sont donc étroitement inspirées des exigences professionnelles.

Notre règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de la vie de la collectivité et la sécurité des élèves. Il vise à **développer l'autonomie et le sens des responsabilités des élèves**. L'instauration d'un climat de confiance et de coopération nous apparaît indispensable à l'éducation et au travail.

La mise en œuvre du **règlement intérieur** est de la **responsabilité de TOUS**, élèves, personnels, parents. Il s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'établissement y compris à l'extérieur (EPS, sorties/voyages, stages...)

L'inscription d'un élève au sein de l'établissement Sainte-Anne **engage pleinement la famille et l'élève** à respecter le présent règlement intérieur, qui fonde la vie collective de notre communauté éducative.

Cette inscription vaut, de plein droit, connaissance et acceptation de l'ensemble des dispositions qui y figurent.

Il appartient aux parents ou responsables légaux de prendre connaissance du règlement et d'en assurer la compréhension par leur enfant.

Aucune méconnaissance ou absence de lecture ne pourra être invoquée en cas de manquement aux règles fixées.

En choisissant Sainte-Anne, **les familles adhèrent aux valeurs**, aux exigences éducatives et au cadre de vie qui permettent à chacun de grandir dans le respect, la responsabilité et la confiance.

Le présent règlement ne peut prétendre avoir tout prévu. En conséquence, pour le bien général, l'établissement se réserve le droit d'apprécier, au cas par cas, toute situation non précisée dans ce document.



ARTICLE 1. DROITS ET OBLIGATIONS	page 2
ARTICLE 2. RÈGLES DE VIE AU LYCÉE	page 2
A. Horaires	
B. Circulations et mouvements des élèves	
C. Assiduité scolaire	
ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	page 4
A. Règles de sécurité	
B. Usage des locaux	
C. Obligation des élèves et règles de conduite	
ARTICLE 4. TRAVAIL SCOLAIRE ET LIENS AVEC LA FAMILLE	page 10
ARTICLE 5. LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS	page 11

ARTICLE 1. DROITS DES ÉLÈVES

Le **droit au respect** : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, de leurs convictions, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le **droit à l'éducation** : les élèves ont le droit de bénéficier d'un climat propice au travail, à une formation de qualité qui les ouvre sur le monde et les éduque tout au long de leur parcours, à un accompagnement tout au long de leur parcours.

Le **droit à un environnement** propre, entretenu et calme et de disposer de matériel en bon état.

Le **droit au respect du travail et de la réussite** : tout élève doit pouvoir suivre ses cours dans de bonnes conditions d'écoute et à le droit à demander des explications complémentaires aux enseignants.

Le **droit d'être protégé** dans l'établissement contre toutes sortes d'agressions physiques, morales, psychologiques, en agissant de façon responsable et citoyenne.

Le **droit d'information et d'expression** : les élèves disposent dans le respect des principes de neutralité, de la liberté d'information et d'expression, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans le lycée sous couvert de l'autorisation du chef d'établissement. Aucune publication ne saurait être anonyme

Le **droit d'être accompagné** : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit d'être aidé, conseillé et de bénéficier d'un soutien.

Le **droit d'association et de réunion** : Les lycéens et étudiants peuvent se réunir en association loi 1901.

Le **droit à l'image** : Par défaut, tous les responsables légaux donnent l'accord du droit à l'image de leur enfant à l'établissement Conformément à la loi, article 9 du Code civil sur « le droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle. L'établissement peut ainsi utiliser photos, films réalisés dans le cadre scolaire pour les communications interne et externe de l'établissement. Dans le cas contraire, merci de notifier le refus par courrier écrit à l'attention de la CPE.

ARTICLE 2. RÈGLES DE VIE AU LYCÉE

PRONOTE est un outil de communication entre le lycée, les élèves et leurs parents.

Cet espace constitue un véritable outil de communication et de liaison. Comme le carnet de correspondance auparavant, **il doit être régulièrement consulté par les familles et les jeunes.**

Des données de connexion seront mises à disposition de chaque parent et chaque élève. Les données restent valables tout au long de la scolarité de l'élève.

En cas d'oubli, de perte de vos identifiants, vous pourrez faire une demande au bureau de la vie scolaire du lycée pour rééditer les données de connexion : **vie-scolaire@lycee-sainte-anne.net**

Attention, il n'est pas possible d'accéder à l'espace ÉLÈVE avec un identifiant PARENT (et inversement).

A. Horaires :

L'établissement est ouvert à tous les élèves de 7h30 à 17h45 (17h le vendredi).

Les services administratifs sont ouverts aux récréations du matin et d'après-midi ainsi que de 13h00 à 13h30.

L'accueil des familles est ouvert du lundi au jeudi de 7h45 à 17h30 et le vendredi de 7h45 à 16h00.

B. Circulations et mouvements des élèves :

Conditions d'accès, de sortie de l'établissement et Régime des élèves :

Porte Bleue Parking Laennec	Porche bâtiment est Boulevard Laennec	Portail Arsonval Rue Arsonval
De 7h30 à 17h45	Uniquement pour les étudiants	Interdit à tous les élèves et étudiants

- Les familles choisissent, lors de l'inscription, le statut de leur enfant. Ce régime est valable durant toute la durée de l'année scolaire : Interne, Demi-pensionnaire*, ou Externe.

* Les élèves du **secteur hôtellerie-restauration** sont **obligatoirement demi-pensionnaires**, afin d'assurer l'organisation des TP cuisine et service.

* Les élèves DP de santé-social pourront être sollicités en cas de besoin, en tant que clients.

AUTORISATION DE SORTIE :

Internes et ½ Pensionnaires autorisés à sortir

- En fin de demi-journée en cas d'absences de professeurs et suivant l'emploi du temps.
- Le repas au self est obligatoire.
- Retour au lycée attendu pour le premier cours de l'après-midi de l'emploi du temps.

Externes (uniquement Santé-social)

- En fin de demi-journée en cas d'absences de professeurs et suivant l'emploi du temps.

- **Merci de notifier l'interdiction de sortie de votre enfant par demande écrite à la CPE.**

✉ cpe@lycee-sainte-anne.net

🔑 **SEULS** les élèves sous **statut étudiant** (MAN, BTS, Certificats de Spécialisations niveau 4, Bachelor) sont **autorisés à sortir sans restriction**.

C. Assiduité scolaire :

Conformément au Code de l'éducation, **tous les élèves ont devoir d'assiduité**, c'est-à-dire qu'ils doivent être présents à toutes les activités organisées dans le cadre scolaire.

La ponctualité et l'assiduité dans l'établissement sont les conditions premières du travail pour réussir ses études.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et des modalités d'évaluation des connaissances. L'absentéisme peut être sanctionné à l'exception des examens officiels du code de la route et du permis de conduire (les heures de cours et de conduite doivent être prises en dehors du temps scolaire).

1. Les absences :

- Toute absence devra être **justifiée**. Un appel téléphonique étant informatif et **non justificatif**, toute absence doit être justifiée par **écrit** soit par mail à vie-scolaire@lycee-sainte-anne.net (pour les lycéens) à vie-scolaire-bts@lycee-sainte-anne.net (pour les étudiants) soit sur l'espace **PRONOTE** :
👉 **Onglet communication** ⇒ Personnels ⇒ Surveillants (pour les lycéens) Surveillants BTS (pour les étudiants)
- Le lycée se réserve le droit de **programmer des récupérations** pour compenser les cours et devoirs manqués.
- Les **départs anticipés**, ou les départs prolongés ne sont pas autorisés et donneront lieu à récupérations.
- L'entreprise ou structure d'accueil de stage, mais aussi le service de la vie scolaire et DDFPT doivent être informés des **absences en stage**, le jour même quel que soit la durée de l'absence. Toute absence devra être justifiée par un justificatif médical ou administratif (JDC, concours, permis, obsèques...).

2. Les retards :

- Tout retardataire se présente au bureau de la vie scolaire. **Au-delà de 15 minutes**, il devra attendre le prochain cours en salle d'études (pour les cours d'une durée d'une heure).
- Tout retard injustifié pourra faire l'objet d'une récupération à l'appréciation de la vie scolaire.

3. Les dispenses d'EPS ou de TP :

Deux types d'évaluation se déroulent en EPS :

- les évaluations comptant pour le bulletin qui peuvent se dérouler à n'importe quel moment du cycle. Les notes sont inscrites sur le bulletin du trimestre ou du semestre de l'élève.
- Les évaluations comptant pour le baccalauréat sous l'appellation « CCF » Contrôle en Cours de Formation :

- 1- Les évaluations sont programmées et les dates sont communiquées aux candidats.
- 2- Les candidats n'ont pas connaissance des notes du jury car elles sont soumises à une commission rectorale de validation (courant juin) qui peut les confirmer ou les modifier.
- 3- La moyenne des trois C.C.F. apparaîtra uniquement sur le relevé de note du baccalauréat.

Dans tous les cas, en cas d'absence à un CCF, sans certificat médical d'inaptitude couvrant les dates concernées, la note de zéro sera attribuée au candidat.

Selon les dispositions réglementaires de l'Education Nationale 90-107 du 17 mai 1990, l'élève qui, pour des raisons de santé, ne peut pas participer intégralement au cours d'EPS, doivent impérativement fournir :

- Soit un **certificat médical d'inaptitude partielle** (ex : certains mouvements interdits). L'élève participera aux cours et n'effectuera que les exercices autorisés.
- Soit un **certificat médical d'inaptitude totale**. Quelle que soit la durée de la dispense, l'élève devra être tenu d'assister au cours et pourra participer dans un rôle n'impliquant pas d'engagement physique (ex : relevé de performance, arbitrage...)
- La **dispense** devra être donnée à la vie scolaire et l'élève devra se présenter en cours. L'établissement encourage vivement l'utilisation du **certificat médical académique** dont le modèle sera disponible sur Pronote.
- Dans certains cas d'inaptitudes de très longue durée (>1 mois), **une dispense exceptionnelle d'assiduité au cours pourra être accordée par le Chef d'établissement**, sur proposition conjointe de l'enseignant d'EPS et de la CPE.

- En cas d'absence pendant les évaluations d'EPS sans justificatif c'est-à-dire sans un certificat médical d'incapacité, la note de 0 sera attribuée
- Rappel une tenue complète et propre est obligatoire, sinon l'élève sera exclu du cours

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A. Règles de sécurité :

- Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'établissement est placé sous **vidéosurveillance**.
- Les consignes de sécurité doivent être strictement observées en toutes circonstances.
- L'introduction et le port **d'objets dangereux**, quelle qu'en soit la nature, **sont strictement prohibés**. Le transport des couteaux professionnels n'est autorisé que dans les malles verrouillées et leur utilisation est réservée aux locaux professionnels.
- Pour éviter les **vols**, il est vivement déconseillé d'avoir en sa possession d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur pour éviter toute convoitise. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou dégradations survenant dans l'enceinte de l'établissement.
- **L'introduction, la consommation et/ou la vente dans l'établissement ou ses abords (y compris à l'internat, lors des sorties scolaires ou en période de formation en entreprise) de produits stupéfiants ou d'alcool sont expressément interdites.**
Tout manquement à cette règle justifiera des démarches auprès des services de police ou du Procureur de la République et entraînera le passage du contrevenant devant le conseil de discipline.
Tout élève manifestant un comportement anormal (état d'ébriété, endormissement excessif...) sera renvoyé des cours et devra immédiatement être pris en charge par ses représentants légaux.
 Compte-tenu de la spécificité de certains enseignements, des activités d'analyses sensorielles de boissons alcoolisées peuvent être organisées dans le cadre du référentiel de formation strictement encadrées par les enseignants.
- Les élèves sont tenus de respecter les lois en vigueur comme celle sur l'interdiction de toute forme de bizutage. **Fumer dans l'enceinte du lycée, y compris des cigarettes électroniques est strictement interdit** (loi en vigueur depuis le 1^{er} février 2007).
- **Il est formellement interdit de photographier, filmer ou enregistrer toute personne, quelle qu'elle soit, sans s'être assuré au préalable de son autorisation. Le fait de divulguer leurs images sur internet est interdit par la loi et sera sanctionné.**

B. Usage des Locaux

- **Pendant les récréations et les temps hors cours**, tous les élèves doivent obligatoirement quitter les salles de cours et les vestiaires pour regagner la cour, la salle d'étude, ou le CDI (sauf TP, à la demande des professeurs).
- Les **salles des professeurs** ne sont pas accessibles aux élèves. Lorsque ceux-ci souhaitent transmettre un document ils s'adressent au bureau de la vie scolaire. S'ils souhaitent rencontrer ou envoyer un message à leurs professeurs, ils utilisent Pronote (onglet communication).

- Quand ils n'ont pas cours, les élèves peuvent rester en **salle d'étude et/ou CDI** pour travailler en silence. Les élèves peuvent également accéder au **foyer**. En ce lieu, les élèves devront respecter les consignes suivantes :
 - Toutes les activités devront se dérouler dans le calme, le foyer est un lieu de détente.
 - Y écouter de la musique, y jouer constituent certains droits accordés aux utilisateurs de ce lieu. Les élèves peuvent également y travailler, aux utilisateurs de s'arranger entre eux afin de garantir ce droit.
 - La consommation de boisson et de nourriture est tolérée, à condition que les détritiques soient jetés dans la poubelle à disposition et que le local reste propre.
 - L'établissement se réserve la possibilité de fermer temporairement ou définitivement le foyer en cas de manquement au Règlement Intérieur de l'établissement. De la même manière, tout élève ne respectant pas les règles de fonctionnement du foyer pourra être exclu temporairement ou définitivement du foyer.
 - Les élèves veilleront, comme c'est la règle dans le reste de l'établissement, à adopter un comportement décent.

Le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique dans ce local comme partout dans le lycée.
- Les élèves qui souhaitent travailler en autonomie peuvent réserver une salle auprès de la **CPE**.
- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur repas au lycée. **Il n'est pas permis de mâcher du chewing-gum, boire, manger, écouter de la musique et avoir des écouteurs sur les oreilles dans les locaux.**
- **Utiliser des téléphones mobiles et appareils connectés (montres et écouteurs, etc.) est interdit dans les locaux. Ils devront être éteints et rangés avant l'entrée dans les bâtiments.** L'utilisation de ces appareils est cependant possible à des fins pédagogiques sur autorisation d'un adulte. Dans ce cas, la tablette sera prioritairement utilisée.
Les élèves peuvent utiliser leur téléphone au foyer et sur les cours de récréation.
En cas de non-respect de ces règles, l'appareil pourra être confisqué et donner lieu à une restitution aux familles.

1. Les vestiaires : rangement et sécurité :

- Chaque élève dispose d'un **casier** fermé où il range ses équipements professionnels et ses vêtements.
- En début d'année, chaque élève doit se munir d'un **cadenas à clé sans code** et fournir **le double des clés muni d'un porte clé nominatif à la vie scolaire** où il sera conservé.
- Ces casiers, confiés aux élèves, **restent la propriété du lycée**. Ils peuvent donc être visités à tout moment par le personnel de l'établissement.
- Les casiers doivent impérativement être vidés lors de chaque **départ en vacances**.
- L'élève doit veiller attentivement à ce que son casier soit toujours fermé à clé et à ce qu'il ne contienne aucun objet de valeur. **Le lycée décline toute responsabilité en cas de disparition ou vol de vêtement, matériel scolaire ou professionnel, argent ou objet de valeur.**

2. Le point santé :



INFORMATIONS AUX FAMILLES :

- ☞ En l'absence de personnel soignant (infirmier) dans l'établissement, les élèves peuvent être pris en charge par la CPE, le personnel de vie scolaire, le responsable de la Résidence des internes et les enseignants.
Aucun médicament relevant d'une prescription médicale ne sera détenu dans le point santé sans ordonnance médicale ou protocole PAI.
- Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être en possession d'un élève. Pour toute prescription médicale, l'élève devra avoir l'ordonnance sur lui et en fournir une photocopie.
Pour rappel, l'infirmière est seule habilitée à apporter des soins et à délivrer des médicaments (cf. protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE publié au BO Hors-Série n°1 du 6/01/2000).
- ☞ Lorsqu'un élève n'est plus en mesure de suivre les cours, le lycée prend contact avec sa famille pour qu'il puisse réintégrer son domicile.
- ☞ En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Dans une situation d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.** Pour les internes, en cas d'impossibilité de contacter la famille (ou le représentant légal) **il pourra être engagé des moyens de transports à la charge des parents.**

3. Visites médicales :

- Des visites médicales sont assurées par le médecin scolaire pour les élèves mineurs du secteur hôtellerie-restauration.
- Lors de ces visites médicales, le médecin scolaire évalue l'aptitude à la réalisation des PFMP à partir des documents de santé fournis par la famille.

4. Vaccinations :

- Tous les élèves doivent être à jour des vaccinations obligatoires (DT, Polio, Hépatite B)
- Les élèves appelés à effectuer un stage dans le secteur sanitaire et social doivent être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B ainsi que tout autre vaccin obligatoire au moment du stage. **Dans le cas contraire, il pourra vous être demandé de faire pratiquer les vaccinations nécessaires dans les meilleurs délais.**

5. Accès à l'ascenseur :

- L'utilisation de l'ascenseur est strictement soumise à l'autorisation expresse de la CPE qui est seule habilitée à évaluer le motif légitime de cette utilisation (blessure, handicap, situation temporaire particulière).
- Les élèves autorisés à utiliser l'ascenseur doivent impérativement respecter les consignes données par la Vie scolaire lors de la délivrance de cette autorisation **(1 accompagnateur).**
- Tout manquement à ces règles (utilisation abusive, non-respect des consignes ou des accompagnements prévus) entraînera le retrait immédiat de l'accès à l'ascenseur décidé par la Vie scolaire, sans possibilité de contestation.
- Toute utilisation non autorisée ou non conforme de l'ascenseur constitue un manquement au règlement intérieur et pourra donner lieu à une punition ou sanction en fonction de la gravité des faits reprochés.

6. L'internat et le service de restauration :

↳ Cf. Règles de vie de la résidence des internes

↳ Repas : tous les élèves internes doivent dîner au lycée (du lundi au jeudi)

7. Conditions d'accès et règles du CDI :

↳ Cf. Charte du CDI

C. Obligations des élèves et règles de conduites

Ces obligations s'imposent à tous les élèves (lycéens et étudiants). Tout membre du personnel du lycée ou tout enseignant est habilité à rappeler à l'ordre un élève qui ne respecterait pas ses obligations. En cas de manquement à ces dernières, des punition ou sanctions pourront être mises en place.

1. Respect des personnes :

- Le lycée est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.
- Le respect des règles élémentaires de **politesse** s'impose à tous. **Le comportement et la tenue doivent être décents**, sans excès démonstratifs, ils constituent la base du savoir vivre et du respect d'autrui.
- Par courtoisie et respect, il est demandé aux élèves de **se lever pour accueillir toute personne extérieure** à la classe.
- Tout comportement indécent ou provocant, toute pratique triviale (vulgarité des gestes, grossièreté de langage, crachat, etc.), toute atteinte à l'intégrité d'autrui, dans sa personne ou dans ses biens (brimades, bizutage, vol, racket, et tous types de violence...), dans le lycée et à ses abords immédiats, dans tous les lieux qui concourent à l'éducation des élèves (lieu de stage, séjours scolaires, gymnase, internat, etc.), feront l'objet d'une sanction adaptée et/ou d'une saisine de la justice.

2. La tenue vestimentaire :

- **Toute tenue non conforme interdit à l'élève l'accès en cours et impose un retour de l'élève à son domicile, sous la responsabilité de sa famille.**
- Pour les étudiants (BTS / MAN / CS niveau 4 : CSB/CSAR) le port de la barbe bien taillée est toléré.

Pour les garçons :

Les tenues doivent être propres et décentes. Privilégiez les vêtements classiques, de couleur unie, sans motif ni fantaisie.

La présentation en Hôtellerie - Restauration :

- Coupe de cheveux courte (les coupes « mulet » sont proscrites).
- Rasage obligatoire tous les matins.
- Ongles courts, propres et soignés.

La tenue en Hôtellerie - Restauration :

- Veste de costume et chemise blanche à col.
- Cravate ou nœud papillon.
- Pull ou gilet unis (col en V).
- Manteau classique (doudoune fine autorisée).

- Pantalon de costume.
- Chaussures de ville classiques.
- Les couleurs autorisées sont : Noir, gris, bleu, beige, marron.

La présentation et la tenue en Santé - Social :

Idem que pour les élèves d'hôtellerie-Restauration, à l'exception des points suivants :

- La cravate et la chemise ne sont pas obligatoire.
- Le choix des couleurs est libre.

Sont interdits pour tous les élèves :

- Piercings
- Tatouages apparents
- Jeans et simili-jeans (matière et couleur)
- Cuir ou simili-cuir (matière et couleur)
- Baskets, sneakers, chaussures en toile, espadrilles, tongs
- Survêtements et vestes à capuche (hors cours de PS)
- Shorts et bermudas
- Coupes de cheveux avec démarcation ou couleurs excentriques
- Moustache, barbe, collier (sauf étudiants)
- Chapeau et couvre-chef dans les bâtiments

Pour les filles :

Les tenues doivent être propres et décentes. Privilégiez les vêtements classiques, de couleur unie, sans motif ni fantaisie.

La présentation en Hôtellerie - Restauration :

- Coupe de cheveux classique.
- Ongles courts, propres et soignés. Le vernis de couleur est interdit.
- Maquillage et bijoux discrets.

La tenue en Hôtellerie - Restauration :

- Veste de tailleur et chemisier blanc à col.
- Pull ou gilet unis (col en V).
- Manteau classique (doudoune fine autorisée).
- Pantalon, jupe ou robe.
- Chaussures de ville classiques.
- Les couleurs autorisées sont : Noir, gris, bleu, beige, marron.

La présentation et la tenue en Santé - Social :

Idem que pour les élèves d'hôtellerie-restauration, à l'exception des points suivants :

- Le chemisier n'est pas obligatoire.
- Le choix des couleurs est libre.

Sont interdits pour toutes les élèves :

- Piercings
- Tatouages apparents
- Jeans et simili-jeans (matière et couleur)
- Cuir ou simili-cuir (matière et couleur)

- Épaules et dos nus
 - Baskets, sneakers, chaussures en toile, espadrilles, tongs
 - Survêtements et vestes à capuche (hors cours de PS)
 - Shorts et bermudas
 - Coupe de cheveux et couleurs excentriques
 - Crop top
 - Chapeau et couvre-chef dans les bâtiments
- Pour toute pathologie nécessitant le port de baskets (entorse, ongles incarnés...) suite à un avis médical, **seules les baskets noires unie seront tolérées.**

Les tenues et équipement professionnels :

Les enseignants préciseront la tenue professionnelle adaptée aux différents travaux pratiques.

- **Le port des tenues professionnelles est exigé dans tous les ateliers pédagogiques. Ces tenues ne doivent pas être portées en dehors des travaux pratiques (TP) y compris à l'extérieur de l'établissement.**
- Conformément aux règles de la profession et aux principes d'hygiène, ces tenues doivent être propres (lavées et repassées) à chaque utilisation.
- Les règles de sécurité imposent le port de chaussures spéciales « de sécurité » en Hôtellerie-Restauration.
- Les élèves de la section hôtelière doivent acquérir par le biais du lycée une tenue et un équipement professionnel destinés aux TP : mallette de couteaux en cuisine et en restaurant, mallette de pâtisserie ou de bar. Ce matériel est obligatoire à chaque cours et doit être identifié au nom de l'élève (exemple : couteaux gravés)

ARTICLE 4. TRAVAIL SCOLAIRE ET LIENS AVEC LA FAMILLE

CONSEIL DE CLASSE

Composé de l'équipe pédagogique de la classe, des délégués et parents correspondants, il est présidé par le directeur, son adjoint ou le DDFPT de la section concernée. Il se réunit trois fois dans l'année (sauf pour certaines classes de façon semestrielle).

Il évalue les performances de l'élève, conseille et émet des avis sur l'orientation des élèves.

L'équipe pédagogique peut se réunir en conseil des professeurs, sous la responsabilité du professeur principal de la classe, chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Les mentions positives :

- Elles ne visent pas les mêmes mérites, et ne doivent donc pas être regardées comme progressives.
- Les **félicitations** récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués. Elles désignent ainsi une forme d'excellence qui ne distingue pas le travail et le comportement.
- Les **compliments** sont donnés à un élève qui ne mérite pas les félicitations, parce que son attitude, son travail ou ses résultats peuvent encore progresser. Ils sanctionnent cependant un niveau d'ensemble satisfaisant.
- Les **encouragements** sont la reconnaissance d'un effort particulier, même lorsque les résultats de l'élève ne sont pas suffisants. Ils sont, au sens propre, un encouragement à continuer.

Les mentions négatives :

- **Le rappel à l'ordre** est un signal clair qu'un effort dans l'attitude ou le travail est attendu de l'élève.

- **L'avertissement est réservé aux situations dont le conseil veut souligner la particulière gravité.** Cette mention indique le caractère inadmissible du travail ou du comportement et qu'un changement est impératif. L'attribution d'un 2^e avertissement remettrait en cause la réinscription sur l'année scolaire prochaine.
- Les mentions négatives sont progressives et peuvent, le cas échéant, distinguer le comportement et le travail.
- L'alerte niveau permet d'informer l'élève et sa famille clairement des grandes réserves du conseil de classe concernant les capacités d'un élève en vue d'un passage dans la classe supérieure ou en vue de l'obtention d'un diplôme.
- L'attribution d'une mention, positive ou négative, n'est nullement une nécessité. Les félicitations sont la seule mention qui devra faire l'unanimité, ou du moins, ne pas susciter d'opposition.

EVALUATIONS ET BULLETINS SCOLAIRES

- Les familles ont connaissance des notes ou des évaluations des travaux et des résultats de leur enfant via leur espace **PRONOTE**.
- **Les bulletins scolaires** sont publiés sur l'espace parents de PRONOTE moins d'une semaine après le conseil de classe. Ils peuvent alors être imprimés ou sauvegardés. Les bulletins pourront être envoyés par email ou par la poste sur demande écrite des parents.
- Les bulletins devront impérativement être conservés par la famille, notamment en vue de l'inscription en classes supérieures.

ARTICLE 5. LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions scolaires et sanctions disciplinaires sont fondées sur les principes généraux du droit et s'inscrivent dans une logique éducative.

Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle au manquement et à la gravité des faits reprochés.

OBSERVATIONS ET PUNITIONS SCOLAIRES

Toute punition est notifiée dans l'espace PRONOTE du lycéen/étudiant et doit être signée conjointement par les responsables légaux et la Conseillère Principale d'Éducation.

Les règles de vie de l'établissement Sainte-Anne visent à garantir un climat de respect, de travail et de confiance au service de la réussite de chacun.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une mesure éducative, une punition (retenue/TIG) ou une sanction selon la nature et la gravité des faits.

Mise en garde :

Au même titre qu'une absence de travail, un oubli de matériel, un comportement inacceptable dans le lycée feront l'objet d'une observation écrite de la part du professeur ou de tout membre de l'équipe éducative.

À titre indicatif, trois mises en garde peuvent donner lieu à une retenue. **Ce principe constitue un repère général, mais ne saurait être interprété comme un barème automatique.**

L'équipe éducative et la direction conservent un pouvoir d'appréciation dans l'analyse des comportements et la détermination de la mesure la plus adaptée. Ce discernement prend en compte le contexte, la répétition éventuelle des faits, l'attitude de l'élève et la nécessité de préserver le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

En conséquence, les décisions prises par un adulte de l'établissement, un membre de l'équipe éducative ou la direction ne sont pas sujettes à négociation. Elles s'imposent à l'élève et à sa famille dans un esprit de cohérence éducative et de responsabilité partagée.

Retenue :

L'élève est retenu pendant les heures d'ouverture du lycée. Sauf décision contraire de la CPE, la punition ou sanction sera exécutée **prioritairement** le **lundi matin, le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi**. Toute modification de ce créneau relève exclusivement de l'appréciation de la CPE, en fonction de la nécessité et la situation de l'élève.

Récupération :

Les absences, évaluations non faites ou retards comptabilisés pourront faire l'objet d'une récupération.

Exclusions de cours :

L'élève exclu sera conduit par un élève de la classe jusqu'au bureau de la CPE qui assurera une prise en charge et une éventuelle information aux familles.

TIG (travail d'intérêt général) :

Dans la mesure du possible, l'élève procède à des réparations ou participe à des travaux d'aménagement du cadre de vie (nettoyage du foyer, de la cour, des vestiaires).

TIE (travail d'intérêt éducatif) :

Ces mesures ont pour objectif de mettre l'élève dans une situation d'acteur positif de la vie du lycée. Travail de réflexion sur les actes ou le comportement ayant entraîné la punition.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de manquement grave, d'atteinte aux personnes et aux biens, les sanctions suivantes seront attribuées selon le cas sur décision du chef d'établissement, du conseil de médiation et de discipline. Les sanctions pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement et être attribuées avec ou sans sursis, partiel ou total.

▪ Rappel à l'ordre :

- Il peut concerner différents domaines : absence, travail, comportement et attitude.
- Il peut donner lieu à un entretien entre la famille et l'établissement.

▪ Avertissement :

L'avertissement est réservé aux situations dont l'établissement veut souligner la particulière gravité. Cette mention indique le caractère inadmissible du travail ou du comportement et qu'un changement est impératif.

Un deuxième avertissement pourra remettre en cause la réinscription l'année suivante.

▪ Exclusion temporaire de l'établissement

▪ Exclusion définitive de l'établissement

INSTANCES DE REGULATION

Conseil de médiation :

Le conseil de médiation cherche avant tout à chercher des solutions et accompagner l'élève dans le but d'un échange positif face à des difficultés rencontrées au cours de sa scolarité tant le comportement que des résultats scolaires.

Entretien disciplinaire :

❖ Composition :

- Directeur Adjoint.
- Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique de la section concernée (DDFPT).
- Conseillère Principale d'Éducation.
- Professeur Principal.

❖ Motifs de convocation :

- Manquement grave au règlement intérieur.
- Fautes répétées : la convocation d'un élève en entretien disciplinaire peut également intervenir en cas de récidive après accumulation de sanctions intermédiaires : travaux personnels, retenues, exclusions temporaires, avertissement écrit.

Conseil de discipline :

❖ Composition :

- Chef d'établissement, Directeur adjoint
- Directeur délégué à la formation professionnelle et technologique de la section concernée (DDFPT)
- Conseillère Principale d'Éducation
- Responsable d'internat s'il s'agit d'un interne
- Des représentants de l'équipe pédagogique
- Le représentant légal de l'élève
- Un représentant des parents désigné par le bureau de l'APEL
- Les délégués de classe concerné

❖ Motifs de convocation :

- Fautes graves à l'intérieur du lycée : agression verbale, menace, harcèlement, agression physique ou sexuelle, détention, consommation ou commerce de produits illicites, consommation d'alcool (hors contexte pédagogique), dégradation matérielle, toute infraction caractérisée et volontaire au règlement du lycée, vol ou tout acte grave dans l'environnement du lycée.
- Fautes répétées : la convocation d'un élève devant le conseil de discipline peut intervenir également en cas de récidive après accumulation de sanctions intermédiaires : travaux personnels, retenues, exclusions temporaires, avertissement écrit. Il appartient au chef d'établissement de prendre la décision de convoquer le conseil de discipline en raison de la gravité des faits reprochés à l'élève, de la fréquence ou de l'importance des sanctions précédentes.
- Ces motifs s'appliquent pour toutes les activités menées dans le cadre et sous la responsabilité du lycée (stage en entreprise, voyage scolaire, etc.)

❖ **Procédure :**

- L'élève est convoqué devant le conseil de discipline une semaine avant la date fixée, sauf cas de force majeure appréciée par le chef d'établissement et nécessitant une procédure d'urgence absolue.
- Le conseil peut en tout état de cause délibérer valablement, même en l'absence des parents ou de l'élève concerné.

Le Chef d'Etablissement

M. Frédéric De Ravinel